



DECLARATION DE PROJET

Au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

DECISION DU 25 MAI 2018 DECLARANT LE PROJET DE CREATION DE VOIES DE GARAGE EN GARE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE D'INTERET GENERAL

Le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets de la RATP,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

VU le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

VU le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

VU la délégation de la Présidente Directrice Générale au Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets par décision n°2018-14 du 1^{er} février 2018 ;

VU la délibération n°2017/144 du Conseil du STIF du 22 mars 2017 approuvant le schéma de principe de cette opération ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact relative au projet susvisé ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), adopté lors de la séance du 27 septembre 2017, sur le projet susvisé ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 11 juillet 2017 portant désignation du commissaire-enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;

VU la décision RATP du 26 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable aux travaux du projet susvisé, ayant donné lieu à une étude d'impact ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus, avec des permanences dans les mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 avril 2018, donnant un avis favorable avec deux réserves à la réalisation du projet susvisé, avis qui est assorti de deux recommandations ;

Considérant les éléments suivants :

I. Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique

L'opération qui a été soumise à enquête publique prévoit :

- la création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse :
 - un faisceau de garage (voies 6, 8, 10) permettant de garer 3 trains longs ;
 - une voie de retournement utilisée pour les garages et dégarages (voie 4T), permettant également de garer 1 train long ;
- le renforcement de l'alimentation électrique pour assurer les circulations supplémentaires liées aux nouvelles voies de garage : le poste de redressement situé en gare de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse sera renforcé et un poste de redressement sera créé en gare de Courcelles-sur-Yvette ;

La réalisation de ces aménagements permettra de pallier le déficit de voies de garages du RER B, et d'améliorer ses conditions d'exploitation. Ces aménagements permettront également de proposer quelques circulations commerciales supplémentaires entre Orsay et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le projet prévoit également la création d'un accès supplémentaire aux quais de la gare de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, depuis la route de Limours.

Le projet est porté par Île-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France, et c'est la RATP qui en assure la Maîtrise d'ouvrage. Les études ont été financées par l'État et la Région Île-de-France.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

II. Résultat de la consultation du public

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, un registre électronique a été mis en place, accessible depuis le site internet de la RATP (<http://www.ratp.fr/concertations/>).

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi un rapport d'enquête relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable avec deux réserves sur l'ensemble de l'opération. Cet avis est assorti de deux recommandations.

III. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet

Le projet de création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse permettra d'améliorer la qualité du service du RER B, qui assure environ 870 000 voyages par jour.

Il permettra de pallier le déficit de voies de garages du RER B, et de redonner les marges nécessaires à son exploitation :

- en désengorgeant le site de garage de Massy, qui est saturé et constitue un point noir pouvant nuire à la régularité de la ligne ;
- en supprimant les garages isolés à La Croix-de-Berny, entraînant des circulations à vide qui ne sont pas pleinement au service des voyageurs et constituent une fragilité supplémentaire pour la ligne B.

Le projet permettra également d'envisager la desserte supplémentaire par quelques trains des gares de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Courcelle-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, La Hacquinière, et Bures sur Yvette.

Enfin, les nouvelles voies de garage sont très importantes dans la perspective de l'arrivée du nouveau matériel roulant : au cours de la phase de déploiement de ce matériel roulant, il sera nécessaire de garer d'avantage de trains sur la ligne B.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse présente un caractère d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 :

De prendre acte des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable avec deux réserves du commissaire-enquêteur transmis au maître d'ouvrage le 13 avril 2018. La RATP prend également acte des deux recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

Article 2 :

La RATP répond aux deux réserves par les engagements suivants.

Réserve n°1 : « *tous les appareils de voie à réaliser dans le cadre du projet devront être équipés de dispositifs de nature à réduire les bruits mécaniques et les vibrations.* »

La RATP s'engage à ce que tous les appareils de voies du projet fassent l'objet de mesures de nature à réduire les bruits mécaniques et les vibrations.

La présence de joints mécaniques, qui pourraient générer du bruit lors du passage des roues du train, sera réduite lors de la réalisation de l'ensemble des appareils de voies du projet.

En complément, un dispositif sera mis en œuvre pour limiter les vibrations de l'ensemble des appareils de voies du projet.

Réserve n°2 : « *la réalisation de l'accès du public à la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est sans relation avec le projet de création de voies de garage et doit être entrepris au plus tôt.* »

La RATP s'engage à ce que la réalisation de l'accès du public à la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse soit entreprise sans relation avec le projet de création de voies de garage. Les études et les travaux seront réalisés selon un calendrier distinct de celui du projet, pour une mise en service au plus tôt.

Article 3 :

La RATP répond aux deux recommandations par les engagements suivants.

Recommandation n°1 : « le commissaire enquêteur recommande au Maître d'ouvrage d'associer étroitement la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, les associations, les services du PNR et les riverains aux décisions concernant :

- la partie visible du mur de soutènement le long de la voie 4T ;
- le choix entre deux variantes d'insertion : variante « espace public » (c'est à dire « mur ») et variante « talus ».

En ce qui le concerne il préfère la variante « talus », plus proche de l'état actuel du site, moins coûteuse et tenant compte des avis formulés au cours de l'enquête. »

La RATP s'engage à poursuivre le travail de concertation avec l'ensemble des acteurs cités.

En particulier, la RATP s'engage à renouveler sa proposition d'organiser des ateliers d'insertion urbaine et paysagère le long de la rue Ditte :

- l'objectif est d'affiner l'insertion du projet, en particulier le long de la rue Ditte, en associant l'ensemble des acteurs : Ville, associations, PNR, riverains,... ;
- les ateliers seront organisés par la RATP avec l'assistance d'un cabinet d'architecture-urbaniste.

Recommandation n°2 : « en vue de faciliter la concertation nécessaire avec les services de la ville, les usagers du RER et les riverains, le commissaire enquêteur recommande au Maître d'ouvrage de désigner, pendant la durée des travaux, un collaborateur permanent à vocation de médiateur, disponible et pouvant être joint sans difficulté. »

La RATP s'engage à désigner un médiateur pendant la durée des travaux les plus impactants pour les riverains, notamment les travaux de génie civil.

Article 4 :

Au regard des éléments ci-dessus développés, de déclarer l'intérêt général du projet à l'issue de l'enquête publique.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R.126-3 du code de l'environnement, la présente déclaration de projet fera l'objet des modalités de publicité et d'affichage suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à la préfecture de l'Essonne, notamment accessible sur les sites internet des préfectures suivants : <http://yvelines.gouv.fr/> et <http://essonne.gouv.fr/> ;
- publication au Bulletin officiel des actes de la RATP notamment accessible sur le site internet de la RATP : <https://www.ratp.fr/bulletinsofficiels> ;
- affichage dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête :
 - mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, située rue Victor Hugo à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
 - mairie de Gif-sur-Yvette, située square de la Mairie à Gif-sur-Yvette.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 25 mai 2018

Le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets (MOP)
Cyril CONDE